

ECOLE DE LA CHAPELLE BLANCHE

Histoire de l'école et des instituteurs de La Chapelle, de M. PETIT 1834 à M. PENSE 1921-1937

Texte écrit par Mme JANVIER

Publié dans le bulletin municipal N°12 de 1990.

Recopié à l'identique.

Iconographie absente dans l'attente de trouver les originaux ou des copies de bonne qualité.

En prévision de l'étude de l'histoire de l'école, nous avons, au cours de l'Exposition du Bicentenaire le 14 juillet, montré un nombre important de documents et d'archives que nous allons utiliser pour vous le raconter.

L'implantation de la scolarité dans la vie Française n'a pas été facile et a fait l'objet de débats politico-religieux tout au long du 19^{ème} siècle. Il faudra attendre les lois de J. FERRY promulguées en 1880-81-83 pour la voir solidement établie. Jusqu'à la révolution, très peu d'écoles dans les villages, surtout ceux de l'Ouest, du centre et du Midi, il y en avait bien davantage dans le Nord et l'Est.

*Des philosophes comme Voltaire et Rousseau restaient très conservateurs dans le domaine : Rousseau disait « le peuple n'a pas besoin d'études », et Voltaire ajoutant « il est important que le peuple soit guidé et non instruit ». Une **enquête** réalisée en **1789** par l'Abbé Grégoire est **consternante** : sur **26 millions** de Français, **6 millions ne parlent que patois**, **6 autres millions sont incapables d'une conversation suivie** ; **3 millions seulement parlent bien le Français et à peine 3 millions l'écrivent et le lisent correctement.***

Dans notre région, il y avait à Loches un collège religieux pour les enfants des notables ; les enfants des familles nobles avaient un précepteur.

*Nous savons aussi qu'une petite école religieuse fonctionnait à Ligueil depuis 1720 grâce à une donation. A La Chapelle Blanche le prêtre enseignait quelques petits rudiments de lecture pour la prière et le catéchisme qui étaient rabâchés, on n'y apprenait bien sûr pas à écrire, au mieux à dessiner son nom, ce qui explique que **toutes les décisions de la paroisse** (répartition de l'impôt, des corvées, entretien de l'église) devaient être rédigées par le syndic et authentifiées par le notaire royal ; on se rappelle qu'en 1789 le cahier de doléances de La Chapelle, (son procès-verbal) avait été authentifié par J.B. TOUCHARD, notaire royal.*

*Ce sont des **lois de la Convention** inspirées par Condorcet qui font état de la nécessité d'organiser l'instruction publique en date du **5 Janvier 1794** : l'instituteur devra avoir son certificat de civisme, il devra être surveillé par les citoyens, **l'essentiel sera de faire de bons sans-culottes !!!** Le remplacement d'un **véritable enseignement** fait jusque là par les congréganistes **n'est plus assuré** car les religieux ont été chassés par l'abolition des ordres et privés de tous leurs privilèges.*

*A La Chapelle, en 1794 en vertu de la loi citée plus haut, une **pétition** est faite pour **réclamer un instituteur** car, dit Marchau « c'est un préjudice inestimable pour les citoyens de cette commune*

d'être privés de l'éducation nationale que la législation veut procurer à nos enfants pour en faire de bons citoyens ».

Les postulants ne se pressèrent guère ! Enfin le 1^{er} Janvier 1795, Verna, secrétaire de la municipalité se présente. « Il est marié, de bonnes mœurs et sincèrement attaché au régime... !! il n'a pas encore rempli de fonctions pour apprendre à la jeunesse (hum) ». Monique Moreau se présente à son tour, elle est célibataire « tenant une conduite dans les principes de la Révolution ! » mais c'était là compter sans notre Lambert Marchau, qui, ayant racheté la cure en bien national se propose de la transformer en école et d'y appliquer les principes suivants :

(Marchau) IL compte (autant que les forces et la lumière lui permettront) atteindre l'instruction que l'homme doit à Dieu, à la patrie, à ses semblables dans les relations les plus intimes. Il a besoin d'encouragement dans le plan qu'il va mettre à exécution. Ses intentions n'ont pour objet que le bien public, il ne doit pas être calomnié par la malveillance qui s'agite en tous sens pour tourner en ridicule et éloigner des campagnes l'instruction publique. Il demande à la municipalité

1°) Un local, des tables et des bancs.

2°) De fixer l'heure et la durée de l'école et voir s'il conviendra de sonner la cloche pour signaler le début et la fin de la classe.

3°) La municipalité devra chaque mois choisir des sujets et aussi « assister » chaque mois à la dite école pour s'informer de la manière dont elle est tenue, des leçons qu'on donne et des progrès que peut faire la jeunesse. On dressera un procès-verbal !!!

Lambert Marchau prête serment (comme tout fonctionnaire public) de maintenir la république une et indivisible, la liberté et l'égalité, de remplir sa tâche selon les vœux de la loi et l'attente des citoyens.

Marie Flisseau 5 jours plus tard est nommée institutrice prête serment... et demande un logement.

1^{er} FEVRIER

L'heure de la classe devra être déterminée par la municipalité en tenant compte des saisons. 2 heures après le lever du soleil l'hiver ; à 10 h les autres mois.

La municipalité se fera un plaisir d'assister de temps à autre à l'instruction des enfants afin d'examiner leurs progrès et féliciter et encourager ceux qui se distinguaient.

Il faudra quelqu'un pour sonner la cloche. Hélas ! La municipalité n'a pas d'argent pour le dédommager, pas d'argent non plus pour acheter des tables, des bancs... on prendra ceux qui servaient autrefois à l'église !! Tant pis !!

*Inutile de dire ces nobles projets tomberont à l'eau ; **jusqu'en 1833**, il ne sera plus question d'une école à La Chapelle ! 20 ans après, Lambert Marchau étant maire, émet pourtant l'idée en 1815 qu'il serait utile et urgent de se procurer un instituteur primaire. Cette nécessité ne l'avait guère tourmenté entre temps, il disait que ce vœu était celui de la plupart des pères de famille de la*

commune, pour le réaliser il proposait d'utiliser les services de Pantaléon Gaubert, ancien professeur au lycée d'Orléans, précepteur des enfants de Dumaige, régisseur de Grillemont, inutile de dire que ce nouveau projet tombe à l'eau lui aussi.

Il faut remarquer que Napoléon avait eu bien d'autres préoccupations que de s'occuper de l'école primaire, il n'avait créé des lycées et l'université Impériale que pour former des officiers et des techniciens.

Après la Restauration, ce sont d'autres considérations qui freineront le développement de l'école laïque : « le trône de St Louis est relevé, sa religion doit régner sur toutes les écoles de France », mais dans les campagnes les nouveaux propriétaires ruraux (acheteurs de biens nationaux) redoutent que l'instruction ne soit néfaste à la jeunesse, et de plus, ils ont besoin de la main d'œuvre des enfants dans les exploitations.

Il faudra donc attendre **1833** pour que soit promulguée la très importante loi Guizot sur l'enseignement national dont voici les dispositions essentielles :

1°- **une école doit être créée dans chaque commune de plus de 400 habitants**, garçons et filles devront être séparés dans la classe (nous verrons comment) et entrer par une porte différente.

2°- **l'instituteur doit posséder un brevet de Capacité**, il doit être logé par la commune qui lui verse un traitement fixe de 200 Frs par an plus une **rémunération payée par les parents** : 0,50 F par mois pour les enfants qui apprenaient à lire (1^{ère} année) 1 F pour ceux qui apprenaient à écrire (2^{ème} année) 1,50 F pour ceux qui apprenaient en plus le calcul (3^{ème} année) ; pendant longtemps encore **l'apprentissage de la lecture et de l'écriture** ne sera pas simultané ; l'école n'étant pas obligatoire on s'imagine que pas mal de parents s'arrêteront à la lecture à 0,50 F par mois !!

A cet enseignement s'ajoute un enseignement religieux et moral ; un **comité de surveillance local**, composé du maire, des notables et du curé, est chargé de contrôler le travail de l'instituteur.

3°- Une école **normale** pour la **formation des maîtres** doit être créée dans chaque département.

Cette loi, même incomplète, mise en application, verra un réel progrès de l'enseignement ; en 1829, 45% des conscrits savent lire, 68 % en 1848.

A La Chapelle, le premier instituteur **Jean-François PETIT** est nommé dès le 2 Février 1834. Il a obtenu son brevet de Capacité en Décembre ; il conviendra de lui trouver un local ! Ce sera une maison de servant d'auberge au sieur Simon, elle appartient à Marchais ; elle comporte 3 pièces au rez-de-chaussée, un grenier à l'étage et un bâtiment annexe à usage d'écurie et de boulangerie (four). Son loyer sera de 110 F par an ; elle n'est pas aménagée pour faire une vraie salle de classe et n'a pas de cour ; elle est située à l'emplacement de l'actuelle maison R. Michaud ; 120 F de mobilier sont prévus pour l'équiper.

*Il est aisé d'imaginer que les revenus du pauvre Jean-François ne devaient pas être bien lourds ! compte-tenu du tarif des payants ; de plus il y avait quelques enfants pauvres, **les gratuits** pour lesquels la municipalité lui versait la moitié du tarif !! Les routes étant en très mauvais état l'hiver, les enfants des campagnes ne pouvaient pas toujours se rendre au bourg, et au printemps et l'été, ils étaient gardés pour les travaux des champs ! On voit d'ici la rentabilité de la profession !!! et on ne s'étonne pas qu'il démissionne en 1838 pour aller à Ligueil. **Jean VIARD** le remplace, mais il ne reste pas longtemps, il semble qu'il n'y ait eu ensuite personne. Pendant un an ou deux, le local est inoccupé, mais les 200 F qui auraient été versés à l'institution seront utilisés pour faire des réparations au local du Sieur Marchais.*

1842 - Nomination d'**Antoine PETIT** (parent du précédent ??). Les tarifs scolaires augmentent : 1 F, 1,50 F, 2 F et en plus il sera demandé 25 cts pour le chauffage pendant les mois d'hiver, il convient aussi d'acheter pour 30 F un nouveau poêle ; il est décidé que les gratuits seront attribués en priorité aux fils de veuves.

1845 - Démission d'Antoine PETIT remplacé par **Alphonse FORTIER**. Marchais propriétaire du local demande la translation du cimetière qui « gêne » le bâtiment, Saulquin dont la maison est encore plus proche de celui-ci (actuelle mairie) déclare n'avoir jamais eu à se plaindre.

1947 - A l'importante **enquête** faite en France sur **la fréquentation scolaire**, voici les réponses de La Chapelle :

1°- Il n'y a **pas d'école proprement dite** mais une simple maison prise à loyer qui ne présente pas toutes les conditions d'hygiène, pas de cour, le mobilier est insuffisant pour le nombre d'enfants.

2°- La **grande misère des parents**, presque tous journaliers, ayant du mal à joindre les deux bouts et à subvenir à la nourriture et à l'entretien de leurs enfants, ceux-ci **préfèrent les garder à la maison** pour effectuer des tâches domestiques ou la surveillance des troupeaux.

3°- Dans la pièce servant de salle de classe, comme les garçons et les filles doivent être séparés, on a mis au milieu **une cloison d'un mètre vingt de haut** (... les enfants devaient guère avoir de place !).

Le résultat de toutes ces difficultés est évident ; sur 112 enfants âgés de 6 à 12 ans, 30 seulement en moyenne fréquentent l'école. 22 garçons, 8 filles et sur les 22 garçons, 9 sont des gratuits (cette gratuité est fixée à la session d'août du conseil) ce qui explique le peu d'enthousiasme des instituteurs, bien que désormais, ceux-ci commencent à percevoir un petit supplément car ils exercent **la charge de secrétaire de mairie**.

1848 - La Révolution de 1848 et son échec vont, hélas, sonner le glas de la loi Guizot et freiner le développement de l'école primaire laïque. Thiers qui fit voter en 1851 la loi FALLOUX, tenait les instituteurs pour suspects : ce sont, disait-il, « 36 000 anti-curés » et « je soutiens que l'enseignement primaire ne doit pas être forcé à la portée de tous, j'irais même jusqu'à dire que l'instruction est un commencement d'aisance et que l'aisance n'est pas réservée à tous ». Inutile de dire que c'était remettre l'enseignement laïque en péril, d'ailleurs beaucoup d'instituteurs furent révoqués à ce moment-là.

La loi FALLOUX du 27 Août 1851 stipulait :

1°- Le principal **devoir de l'instituteur** était de donner aux enfants une **éducation religieuse** et de graver dans leurs âmes leurs devoirs envers Dieu et leurs parents.

2°- Les **cours** devront toujours être **précédés et suivis de prières**. Un programme d'instruction religieuse est fixé pour chaque niveau.

3°- Un **Christ** doit être placé dans la classe face aux élèves.

4°- **L'instituteur doit conduire les enfants aux offices, les surveiller et faire réciter le catéchisme.**

5°- Le **Brevet de Capacité**, gage de la compétence de l'enseignant est **supprimé**.

L'instituteur est désormais l'**otage** de la **municipalité** et de l'**église** et **n'est guère considéré**.

Dans une délibération du Conseil Municipal de Décembre 1850, nous avons **un exemple de cette déconsidération** : lecture est donnée d'une lettre adressée au Préfet signée Bardon qui est renvoyée au conseil pour examen ; elle accuse l'instituteur Fortier de vouloir faire admettre 40 enfants gratuits à l'école et de réclamer 600 F pour ces admissions gratuites ! Le sieur Bardon ayant été convoqué on lui demande d'écrire et de signer, de l'avis unanime, son écriture de ressemble en rien à celle de la lettre qui a été rédigée par des gens qui en veulent à l'instituteur et souhaitent le chasser de la commune ; ces instituteurs qui ont si mauvaise presse, pourquoi continuent-ils à avoir un certain attrait (chez les jeunes surtout) pour la profession, c'est qu'elle les dispense du service militaire (encore si long). Cette dispense ne cessera qu'en 1889.

1849-50 - En 1848, le local de Marchais servant d'école n'avait pas été reloué et à la place, on avait pris à loyer le **local Saulquin** (le plus près du cimetière !!!) le bail en expirant le 24 juin 1850, la municipalité pensait ne pas le renouveler car « il ne possédait pas de cour et les enfants étaient obligés de jouer sur la route et se trouvaient exposés à des accidents de la part des bestiaux et des voitures (à chevaux) qui passaient continuellement sur celle-ci ».

Les époux Duveau qui possèdent une maison appelée « le Pavillon » plus retirée et dotée d'une cour sont pressentis pour la louer, mais ils refusent un bail provisoire de 3 ans, force est donc de relouer la maison Saulquin.

Fortier restera instituteur à La Chapelle jusqu'en 1856, il sera remplacé en 1857 par **JARDONNET**. Celui-ci fera l'inventaire de archives de la mairie, même celles d'avant 1790, selon les modèles de classement fournis par le ministère de l'Intérieur afin de faciliter les recherches nécessitées par les demandes des habitants ; pour faire ce travail long et minutieux, une somme de 30 F lui sera accordée par la municipalité.

Jun 1862 - **Sœur Marie Donatien** membre de l'Institution de la Providence à l'intention **d'ouvrir à la rentrée une école libre** de filles. Pour cela il n'est pas nécessaire d'avoir un brevet de capacité, une lettre d'obédience suffit (Loi Falloux). Cette école sera créée et entretenue pour un généreux donateur ?? Son local sera la salle Jeanne d'Arc.

Quant à l'école de garçons, le bail de la maison d'école se termine en Juin au local Saulquin, la municipalité a reçu une lettre du Préfet l'enjoignant d'avoir à acheter ou à construire une maison d'école convenable pour une commune de 931 habitants. Le Conseil fait remarquer que le budget est largement grevé par la construction des chemins et demande au Préfet de bien vouloir lui permettre pendant un an encore de relouer le local Saulquin. De toutes façons, se sera une mesure provisoire et l'on propose d'**acquérir** la maison appelée « **hôtel Bellevue** » au prix de 9 000 F. Par 6 voix contre 5, le conseil refuse. En attendant une solution définitive, la municipalité **achète un terrain à Mr Berrué de 13 ares 60** sur la route de Manthelan, ce sera le futur emplacement de l'école.

1864 – **Léonce GANGNEUX** devient instituteur, de ce Léonce Gangneux nous possédons 3 documents intéressants, les premiers rédigés par un instituteur qui soient en notre possession.

1°- **Le registre matricule** avec les noms des élèves qui ont fréquenté l'école, il y en a 30 dont nous voyons qu'un bon nombre quitte celle-ci en cours d'année, les assidus, les « **abonnés** » paient 4,50 F par trimestre : 30 garçons sur les 66 en âge scolaire, c'est peu, les vacances duraient 4 semaines en Juillet.

2°- **La liste du matériel scolaire et des manuels** que voici 2 bancs, 1 bureau du maître, 1 vieille horloge, 1 poêle, 7 tables avec bancs, 1 tableau noir, 28 tableaux de lecture, 1 tableau de système métrique, 1 mappemonde trouée au milieu, 10 Evangiles, huit livres de morale, 6 grammaires, 8 manuscrits.

3°- **La liste du matériel prêté à l'instituteur par la mairie.** Nous n'avons pas résisté au plaisir de vous faire une photocopie de celle-ci pour que vous puissiez constater combien il était modeste, mais surtout pour vous faire « admirer » l'orthographe de ce bon Gangneux tout emprunt de ce patois tourangeau... Les boués de lit, la table de nuit (on ne devait pas manquer de prononcer lite et nuite), quant au seau, il était en fer étamé et non consommé).

- Livres de la bibliotec (sic).
- Martineau à « l'étant »
- Guimas un livre du.4/9/69
- Laurin un livre du 13 Janvier 1870, Fenneteau un livre du 25 Janvier. 1870
- « C'est » trois livres sont point « rentré ».

NB : nous sommes à la recherche de l'original car la photocopie publiée est illisible.

Vous pouvez constater qu'il n'aurait sûrement pas gagné le premier prix d'orthographe ; qu'est – ce que cela devait être chez ses élèves ! Il a été victime, comme ceux de sa génération, des carences de formation. Ce qui expliquait les statistiques publiées dans l'Indre et Loire à l'époque : 43 % d'analphabètes dans le Lochois. 26 % dans le Chinonais, 22,8 % à Tours, la Touraine se rangeant au 62^{ème} rang national pour l'analphabétisme et à La Chapelle même, 6 conscrits sur 9 ne savent pas lire.

1866 – Après de nombreuses tergiversations au sujet du bâtiment scolaire, la municipalité voulant acheter **l'hôtel Bellevue** (construit vers 1853), le Préfet ayant examiné les avant-projets et devis qui avaient été faits pour transformer celui-ci, l'Inspecteur d'Académie également consulté, mettent finalement leur veto, arguant de l'inconfort du local et de la présence de « 3 cabarets » tout près. C'est le 17 Mars de cette année là que, sur l'insistance de son Excellence le

ministre de l'Education Nationale, le Conseil se voit obligé par 13 voix pour 11 contre, de **construire un bâtiment à l'emplacement acheté** quelques années plus tôt route de Manthelan. Les frais se monteront à 10.000 F + 300 F de mobilier pour l'instituteur et 60 F pour une armoire bibliothèque. Nécessité sera de faire un emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1.400 F de frais d'intérêts, ce qui représente une grosse charge pour la commune.

L'Inspecteur d'Académie souhaite aussi que l'on s'occupe d'une école de filles, le Conseil répond « qu'il en existe une privée qui fonctionne depuis 1862 qui ne coûte rien à la municipalité donc, pas question d'engager de nouveaux frais pour en établir une autre.

1868 – Les travaux de l'école de garçons sont terminés. Le bâtiment comporte, au rez-de-chaussée, une vaste salle de classe (celle qui sert actuellement de salle à manger à la cantine) 3 pièces en bas et une chambre au premier étage pour l'instituteur et à côté une pièce plus grande pour servir de salle de **Mairie** qui a, pour la **première fois**, un local qui lui soit destiné en propre.

1870 – Gangneux est remplacé par **LECLERE**. On se rappelle que dans les années 70-71, en plus de l'occupation par les Prussiens, il y a une terrible mortalité due à la typhoïde et la variole, laissant de nombreux orphelins, et il faut admettre 19 élèves gratuits à l'école, près de la moitié !

1873 – Leclère est remplacé par **LEHOUX**, il ne sera donc resté que 3 ans.

1875 – Déjà des réparations sont à faire à la maison d'école !! Le plafond de la mairie et celui de la chambre de l'instituteur au premier tombent par plaques.

1877 – Lehoux est remplacé par **DEGRUSILLIERE** (qui écrit bien mal, on s'en aperçoit sur le registre municipal !) son fils qui fréquente l'école sera le premier Chapellois à avoir son certificat d'études.

Depuis la guerre de 70 et surtout depuis la promulgation des lois fondamentales de la République en 1875 et sous la pression (discrète) de la Franc-maçonnerie, le problème de la laïcité de l'enseignement revenait à l'ordre du jour. Jules FERRY, ce Vosgien franc-maçon depuis 1875, avait à cœur de gagner le combat de la laïcité, il fut 5 fois ministre de l'Instruction Publique entre 1879 et 1883 (les ministères tombaient souvent). Dès le 4 Février 1879, il dépose un premier projet de loi sur la laïcisation de l'enseignement. Il lui faudra 1 an et demi de dures batailles pour que soit promulguée la première des trois grandes lois :

- 1- **Novembre 1880 – l'enseignement primaire laïque**
- 2- **Juin 1881 – l'école primaire est gratuite**
- 3- **Mars 1882 – elle est obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans.**

Ces lois s'accompagnent d'une organisation complète du système éducatif

- ouverture d'écoles normales pour la formation des maîtres (à Ste Maure filles et Loches garçons pour notre arrondissement)
- ouverture obligatoire d'écoles de filles
- rétablissement du brevet de capacité

Les **salles d'asile** qui étaient de simples garderies deviennent des écoles maternelles avec l'institutrice. Le **Certificat d'Etudes** est généralisé et codifié. Les programmes et les livres scolaires totalement modifiés, aucun enseignement religieux ne doit être donné à l'école. Le jeudi

sera jour de congé pour permettre aux enfants de suivre une formation religieuse en dehors de l'école. Les nouveaux livres d'école deviennent plus attrayants, on y fait **l'éloge des vertus d'ordre**, d'économie, de travail, d'amour de la patrie.

Le **FRANÇAIS seul** doit être **parlé et enseigné** et il faut aussi changer la directive fondamentale de l'enseignement : faire appel à **l'intelligence des enfants** et non plus à leur seule mémoire.

A tout cela s'ajoutait une foule d'obligations concernant les instructions scolaires, le mobilier ; toutes les écoles de France bâties ou remaniées à l'époque, se ressemblent, l'hygiène des classe est « règlementée ». Celles-ci doivent être blanchies ou lessivées tous les ans, balayées tous les jours fenêtres ouvertes (leurs dimensions d'exposition sont codifiées). Pour la première fois, les élèves auront leurs pupitres individuels. En un mot, les classes doivent cesser d'être des « étables du savoir » comme on les qualifiait jusqu'alors.

L'élément le plus difficile à faire passer dans la réalité était l'obligation scolaire, car s'il y avait des élèves il y en avait peu d'assidus !! Aussi, des règles précises sont elles adressées aux municipalités pour la faire respecter, à La Chapelle comme partout.

1°- Chaque année la commission scolaire composée de plusieurs membres, doit dresser avec le Maire la liste des enfants de 6 à 13 ans qu'il remet à l'instituteur 8 jours avant la rentrée dont la date est notifiée aux parents.

2°- Un registre des présences et des absences doit être soumis régulièrement à la commission scolaire. Si un élève s'est absenté 4 fois dans un mois sans justification, les parents seront convoqués à la Mairie, où il leur sera rappelé l'obligation de la fréquentation scolaire. En cas de récidive, le nom de la famille sera affiché à la mairie et cela pourra aller jusqu'à des peines de police en cas de non-observation.

Il y a 5 semaines de vacances prévues, et la **Caisse des Ecoles** est créée avec 20 F au départ pour permettre l'achat de fournitures scolaires aux plus démunis.

- Le résultat de cette loi est immédiat. Sur 72 garçons d'âge scolaire, 66 fréquentent l'école de La chapelle (les 6 autres vont à Ligueil ou à Bournan), mais l'envers de cette réussite c'est qu'il n'y a qu'un seul maître pour trois niveaux. On considère qu'un adjoint est souhaitable seulement quand le nombre dépasse 80 élèves !!!
- Nous avons vu que le premier Chapellois à avoir son certificat d'études était le fils de Dégruzillière l'instituteur, son successeur Barillé présentera 3 garçons qui seront reçus en 1892 ; en 1889, dans le canton de Ligueil, sur 20 présentés, 17 reçus et chez les filles, 5 reçues sur 10 présentées.

Avoir son certificat d'études était un **honneur** et un début de **position sociale**. On pouvait devenir fonctionnaire, entrer dans les Postes ou au Chemin de fer, et en cette période de crise économique, les ruraux n'étaient pas fâchés de pouvoir donner un emploi stable à leurs enfants.

Par ricochet, l'instituteur devenait un personnage envié et respectable qui donnait aux enfants la possibilité d'accéder à une situation lucrative. C'était le « hussard noir » de la République comme on le qualifiait.

1886 – Célestin CHOLLET remplace Degruzillière et à l'école libre, sœur Elodie succède à sœur Philomène Piton.

1889 – Auguste BARILLE est nommé en remplacement de Célestin Chollet. Cette même année, une loi précise que les **instituteurs sont désormais payés par l'Etat**.

Les municipalités doivent scrupuleusement respecter des règles d'hygiène précises « c'est ainsi qu'il faut faire en sorte que les privés (cabinets – 4 pour 100 élèves) soient préservés de l'action scolaire directe et placés de telle sorte que les vents régnants ne rejettent les gaz ni dans les bâtiments ni dans la cour » !! Par ailleurs, on se souvient des découvertes de Pasteur sur les microbes, et, pour éviter les contagions microbiennes, il convient, dans les écoles, d'observer des règles de propreté : n'utiliser que de l'eau de source et se laver les mains en entrant en classe et après les récréations (l'obligation des inspections de propreté des mains dans les écoles, est restée fort longtemps en vigueur), et ensuite et surtout appliquer strictement les évictions en cas de maladies contagieuses :

- 40 jours.....diphtérie
- 40 jours.....variole
- 40 «scarlatine
- 16 «rougeole
- 10 «oreillons
- 3 semaines.....coqueluche

-Aucun enfant atteint de l'une de ces maladies ne pourra rentrer dans la classe sans un certificat du médecin.

-Le Docteur Charlot de Ligueil est nommé médecin inspecteur des écoles.

1894 – Pierre PETIT venant de Civray, remplace Auguste Barillé.

Sœur Bondu : elle remplace sœur Elodie à l'école privée, ce sera la dernière institutrice religieuse de la commune.

Pierre Petit restera à La Chapelle jusqu'en 1904. Le nombre d'élèves ne cesse doucement d'augmenter, il faut s'imaginer ce que cela devait représenter d'enseigner à 70 gamins. !! Surtout que le contrôle de l'enseignement dispensé était strict, l'Inspecteur primaire faisant de fréquentes tournées ; les cahier étaient vérifiés, surtout le fameux **cahier de roulement** institué en 1887. La liste des fournitures était communiquée aux parents (elles n'étaient pas gratuites) et une bibliothèque scolaire était à la disposition des enfants.

1902 – Les lois de Combes vont venir modifier le paysage scolaire. Les **écoles religieuses** n'ayant pas fait l'objet d'autorisation selon la **loi de 1901 doivent fermer** (ce qui est le cas à La Chapelle).

Malgré plusieurs votes de la municipalité favorables à son maintien le 2 septembre, le Préfet enjoint la commune d'avoir à pourvoir celle-ci d'une école laïque de filles avec son mobilier.

13 septembre mise en demeure définitive ! Force est de trouver un local d'urgence, ce sera la **maison Dubois-Lusseau** à l'emplacement de l'actuelle maison Ondet sur la place à 150 F par an de loyer. Il faudra enlever les cages à poules et à lapins, installer des cabinets, prévoir pour les 30 filles 10 tables à 2 places !! Quant à la première institutrice Melle RAGUENEAU, elle sera logée dans la partie Nord de l'ancien presbytère, un logement en si mauvais état qu'on lui versera 15 F par mois de dédommagement.

Une fois encore ce sera une mesure d'attente et la municipalité devra se résoudre à construire **une deuxième classe**. La décision est prise par un **vote de Février 1903**. Cette 2^{ème} classe sera accolée au bâtiment construit en 1868 et il en coûtera 11.371 F dont 6.140 F à la charge de la commune, ce qui nécessitera un emprunt sur 30 ans. Il faudra prendre une partie du jardin de Mr Petit et il conviendra pour cela de le dédommager. La construction est rapide puisque **cette classe ouvre dès 1904**. Les filles occuperont la première salle construite en 68 et les garçons la nouvelle. Les filles pourront ainsi jouer dans la cour où il y a, paraît-il, un gros cerisier qui leur fournira un ombrage bien agréable.

1904 – M. Mme Marie. Le premier couple d'instituteurs, nommés à La Chapelle. Ils pourront donc occuper le logement sans être obligés de prévoir un second local bien inconfortable. Ils ne resteront pas très longtemps dans la commune. Ils seront remplacés en 1908 ou 9 ? par Mr Mme Girard, au grand désespoir de la commune comme nous allons le voir.

1908 ou 9 – Mr Mme Girard. Les renseignements que nous avons à leur sujet sont des témoignages directs de personnes qui les ont connus.

Mr Girard, en particulier, exerçait son métier d'instituteur et de secrétaire de mairie avec la plus grande désinvolture. C'était un homme indolent, dénué de toute autorité. Il lui arrivait souvent d'aller dans son jardin, pendant les cours et de laisser en plan sa classe d'une quarantaine de gamins sous la surveillance d'un grand. Inutile de dire qu'il régnait un beau chahut, les enfants montaient sur les tables, faisaient les pitres, et jetaient des objets par les fenêtres ; un vrai gâchis qui avait vidé les deux classes d'un quart de leurs effectifs, les parents d'élèves préférant envoyer leurs enfants à Ligueil ou à Bournan (Mme Girard n'ayant guère plus d'autorité).

On me racontait qu'à la guerre de 1914, il fut un adjudant aussi indolent qu'il l'était dans son école, n'ayant l'estime ni de ses soldats ni de ses supérieurs. Il fut en effet mobilisé pendant les quatre années de guerre et remplacé par un réfugié **Mr GUINY** qui enseigna avec Mme Girard.

A son retour, la situation empira. Cette négligence scolaire associée à un désintérêt total du secrétariat de mairie, rendaient inévitables les **réclamations** des **familles** et de la **Préfecture** qui ne recevait jamais à temps les documents municipaux.

Le Maire en fut même amené à démissionner, car, en plus il y avait des démêlés non moins regrettables avec le Curé Marcault.

C'était une situation dramatique pour la commune.

Voici la photocopie d'une lettre adressée à Monsieur l'Inspecteur vers 1920, demandant le déplacement de Mr et Mme Girard, signée par 46 pères de famille et les membres de tout le conseil municipal. Pendant plus d'un an, on ne réussit pas à pouvoir élire un maire, tous les conseillers se

récusant devant cette situation explosive. *NB : nous sommes à la recherche de l'original de cette lettre.*

*Ce fut avec un immense soulagement que l'on vit en 1921 le Curé Marcault prendre sa retraite et être remplacé par le Curé Favoreau, et arriver **Mr E. PENSE et sa sœur.***

Mr Pensé était tout l'opposé de Mr Girard, un homme sévère, juste et compétent. Il a laissé chez ses anciens élèves un souvenir si vivace que 50 ans après, ils se sont réunis à La Chapelle (certains venant de loin) en un banquet amical, c'est tout dire.

Il fallait toute l'autorité de Mr Pensé pour faire bien souvent la classe à plus de 100 élèves (dans les deux salles communicantes) car jusqu'à son mariage en 1928 ou 29, il devait assurer celle de sa sœur qui avait parfois un penchant pour la dive bouteille ce qui la rendait « inopérante », et après son mariage, Mme Pensé qui était fort gentille, n'avait guère de santé et, là encore, Mr Pensé devait suppléer à ses absences.

Le père de Mr Pensé, à la retraite, venait faire l'étude avec son fils. Il était fort craint des enfants.

La qualité de son enseignement avait bien vite fait ramener tous les petits Chapellois vers leur école et les effectifs devinrent pléthoriques, aussi Mr Pensé dut il écrire à plusieurs reprises à Mr l'Inspecteur d'Académie pour demander la création d'une troisième classe.

Voici en effet les chiffres :

1931-32 : 122 élèves en moyenne

1932-33 : 123 « «

1933-34 : 118 « «

1934-35 : 119 « «

En 1932, Mr Pensé avait :

58 élèves d'Octobre à Janvier

61 élèves de Janvier à Pâques

64 élèves de Pâques jusqu'à la fin de l'année.

Il lui devenait impossible de « caser » tous les enfants dans les deux salles. Il avait proposé de faire l'école pour cette troisième classe dans la salle de mairie en attendant la création officielle de celle-ci, qui devait être un cours élémentaire mixte... Quelle horreur !!! On est obligé de sourire quand on lit la pétition et les motifs évoqués par les parents pour une mixité scolaire au niveau d'enfants de 6 à 8 ans.

Finalement, cette troisième classe fut créée en 1934

*Et ce fut **Melle PUET** et **Melle BORE** (qui la remplacera en certaines occasions) qui en furent les titulaires.*

***1937 - Mr et Mme Pensé quitteront La Chapelle** au grand regret de toute la population ; il convient d'ajouter que Mr Pensé fut un **secrétaire de mairie exceptionnel**. Il n'y a pour s'en persuader qu'à consulter le registre des délibérations municipales de son époque pour voir avec quelle rigueur, quel soin, il est rempli, et aussi quelle merveilleuse écriture ! Pas une faute, pas une rature... de la « belle ouvrage ».*

Il a aussi composé la chanson « Vive La Chapelle et les Chapellois ».

*C'est vers cette époque que fut faite la **première cantine** par Mme Désirée Berleau dans sa propre maison.*

*Mr et Mme Pensé furent remplacés par **Mr et Mme MAURY**.*

La quatrième classe avec logement fut construite en 1954. Il y eut même pendant un bref intervalle de 1965 à 72 une cinquième classe qui fonctionnait dans la salle de mairie vide au premier étage, car en 1964, elle avait été déménagée pour occuper le local actuel.

Bien long périple pour notre école Chapelloise, plus de 150 ans de son histoire ! Quand on pense qu'elle a compté pour notre seule commune plus de 140 enfants, elle n'en a maintenant que 50 à l'école primaire de La Chapelle, et il faut un regroupement de quatre communes pour arriver à 105 élèves.

Le maintien d'une école dans une commune est vital, quand on voit à la lumière de tout ce que nous avons écrit précédemment, quels progrès elle a permis, offrant à tous les enfants l'accès à l'enseignement primaire et la possibilité, ultérieurement, d'accéder à l'enseignement secondaire ou technique voire même, pour quelques-uns, l'enseignement supérieur.

R. JANVIER